

Séance du 05 avril 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt-heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Madame Chantal COLLARD désignée
secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17
* présents : 13
* votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PELLETIER Sophie	X			
TURCHET Caroline	X				QUERTIER Aurore		X		COLLARD Chantal
FAYEMI Dominique	X				GAGNAIRE Jean-Marie		X		LHÔTELAIS Jean-Philippe
DURANDIN Patrick		X		PELLETIER Sophie	DUBORDIER Damien		X		PONCIN Georges
COLLARD Chantal	X				DUTARTRE François	X			
DANNACHER Michèle	X				DOUCET Roselyne	X			
PONCIN Georges	X				LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine	X				CLEMENT Dominique	X			
PECHOUX Frédéric	X								

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 08 mars 2024,
- Compte rendu du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions,
- SleA EP Fonds de concours,
- Adhésion 2024 au FSL,
- Vote de la fiscalité 2024,
- Vote du budget 2024, (rappel le projet de budget vous a été envoyé le 22 mars 2024),
- Modification du tableau des emplois communaux (Créations de postes et augmentation du nombre d'heures d'autres postes existants),
- Vote pour l'organisation du temps scolaire,
- Documents d'urbanisme,
- Courriers divers,
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la réunion du 08 mars 2024..

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions.

SIEA / compte rendu de l'assemblée générale du 25 mars 2024 (Compte rendu présenté par Monsieur le Maire)

- 387 communes sur 392 bénéficient des tarifs négociés par le SIEA ,
- Les marchés viennent d'être renégociés,
- Retour d'environ 7 000 € (sur le fonds vert) pour la ZAC de La Fontaine,
- Le groupement de commandes se monte à près de 400 millions d'euros (fibre, électricité, gaz, IRVE, Intract'ing,...),
- Présentation du budget.

Commission des Services aux familles (compte rendu présenté par Mme Roselyne DOUCET)

- Plusieurs communes de la communauté de communes de la Veyle ont proposé aux habitants une mutuelle dite communale par le biais de : ADREA – AXA – MUTUAL :
 - Pour les concitoyens de Crottet, une demande pourrait être demandée à APICIL (mutuelle contractée pour les employés communaux),
- France-Service : demandes de ce service en augmentation, près de 6000 pour 2023,
- Gardes d'enfants : les places en crèche, centres de loisirs sont limitées – (le département de l'Ain est le département où il y a le plus de naissances).

Commission Tourisme et Culture : l'ordre du jour était le suivant (le compte-rendu détaillé sera transmis aux conseillers dès réception) (Présenté par Mme Chantal COLLARD)

- La présentation du nouvel organigramme et organisation des services,
- Point fort : la commémoration des 80 ans de la libération du 4 septembre 1944, les 07 et 08 septembre à Crottet.
- Bilan des différentes expositions : La Veyle occupée – La Veyle libérée : beaucoup de visiteurs,
- Les conférences et documentaires qui ont généré un public nombreux (des personnes ont même été refusées),
- Prochaines manifestations : saveurs en Veyle – Jazz en herbe –
- Présentation du catalogue culturel 2024 (2025),
- Bilan de la base de loisirs,
 - Amélioration de l'accueil des cyclistes à la base de loisirs avec un accès aux services du camping (bornes de recharge pour téléphone, vélos – tables avec espace cuisine <réfrigérateur> - bornes réparations pour les vélos).

COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fonds de concours entre un syndicat visé à

l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les

dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA ;

Adhésion au FSL (Fonds Solidarité Logement) 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CROTTET adhère depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement.

Sollicité à nouveau afin de renouveler cette adhésion pour 2024, soit sur la base maintenue de 0,30 Euros par habitant, il soumet à l'assemblée cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de renouveler son adhésion pour 2024 au « Fonds Solidarité Logement » sur la base de 0,30 € par habitant.

Vote des taux de la fiscalité locale directe 2024

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2023 pour la Taxe Foncière bâtie et pour la taxe Foncière non bâtie ;

Il propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.25 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité de voter les taux d'imposition pour l'année 2024, comme suit :

Taxe foncière bâti	24,90
Taxe foncière non bâti	31,39
Taxe d'habitation	10.25

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution ;

Vote du budget principal 2024

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint aux finances et le charge de présenter le budget principal 2024 ainsi que la note de présentation brève et synthétique qui sera affichée à la porte de la mairie et insérée sur le site internet de la commune.

Le budget proposé est arrêté à :

1 573 658 € en recettes et en dépenses de fonctionnement.

2 146 662 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité le budget présenté

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE du budget principal 2024

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.crottet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 05 avril 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil Départemental, des fonds de concours versés par la Communauté de Communes de la Veyle ou toute autre subvention chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges à caractère général (eau – électricité – fournitures d'entretien et de petit équipement, entretien des bâtiments du matériel et de la voirie...) ; de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation à préparer l'avenir.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursements de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 1 573 658 € (1 339 643 € pour 2023), elles correspondent aux sommes encaissées principalement au titre :

➤ Des prestations fournies à la population
garderie périscolaire, location de la salle polyvalente, loyers communaux, concessions cimetière, occupation du domaine public), cette année seront également encaissées des coupes de bois : 178 800 € (166 464 pour 2023)

➤ aux Impôts locaux : 590 972 € (559 716 € prévus pour mémoire en 2023),

Taxe foncier Bâti : 24.90 %

Taxe foncier non bâti : 31.39 %

Taxe d'habitation : 10.25 % (9.88 % en 2023)

Les taux votés en 2023 ont été reconduits pour le foncier , l'augmentation porte juste sur la TH qui concernent désormais les résidences secondaires uniquement .

➤ aux dotations versées par l'Etat.

Prévues pour mémoire :

Année 2020 : 144 065 €

Année 2021 : 146 038 € (tous les chiffres n'étaient pas connus le jour du vote)

Année 2022 :

Année 2023 : 160 530 €

Prévision 2024 : 169 574 €

Dont la DGF (Dotation Globale de fonctionnement)

Année 2020 : 90 404 €

Année 2021 : 90 500 € (notification non reçue lors de l'inscription au BP)

Année 2022: 88 134 €

Année 2023 : 90 725 €

Prévision 2024 : 93 232 €

Les dépenses de fonctionnement représentent 1 573 658 € dont 500 000 € de virement à la section d'investissement

elles sont constituées principalement par :

les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments communaux, entretien de la voirie et du matériel, achats de fournitures , assurances etc) € (prévision 2024 : 452 717 € IL faut tenir compte cette année de l'énergie

Les charges de personnel : 460 000 € (400 000 € en 2023) (prise en compte de la création d'un poste mi temps, d'un temps complet qui travaillera à partir de septembre en binôme avec la secrétaire de mairie actuelle qui partira définitivement début 2025. Création d'un poste d'adjoint polyvalent a temps complet à partir de juin 2024).

Les autres charges de gestion courante (service incendie, contributions aux organismes de regroupement (Syndicat d'électricité), indemnités des élus, subventions aux associations) 149 100 € au lieu d'une prévision 2023 de 188 177 €,

Les charges financières (intérêts des emprunts) 11 841 € (13 361 € en 2023)

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, Construction ...

Le budget investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple ; des subventions relatives à l'aménagement d'une route, à la construction d'un bâtiment...)

Les projets de l'année 2024 sont :

- Construction Complexe Cantine Garderie (suite).....	75 000 €
- Voirie (travaux prévus sur plusieurs années)	477 829 €
- Equipements au groupe scolaire Travaux pour mise aux normes	260 449 €
- Matériel et Mobilier	16 095 €
- Bâtiments communaux (travaux autres qu'a l'école).....	30 000 €
- Cimetière (mur).....	30 000 €
- Aménagement aire de jeux.....	12 000 €
Total des nouvelles propositions	901 373 €

Auxquelles s'ajoutent 887 745 € de reste à réaliser Dépenses (report des prévisions 2023 principalement sur l'opération cantine/garderie)

Financés essentiellement par :

➤ les produits de la Taxe d'Aménagement perçues sur les permis de construire : **10 000,97 €** (prévision estimée par rapport à la recette 2023)

➤ l'excédent de l'an dernier 1 061 560.03 € (*) (excédent d'investissement) le virement de la section de fonctionnement, c'est-à-dire différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement programmées pour 2024 portées en recettes d'investissement du budget actuel) pour **500 000 €**

➤ Le Fonds de compensation de la TVA de 91 500 € (remboursement TVA sur les travaux 2023)

➤ Les subventions **56 126 €** auxquelles s'ajoutent **414 321 €** de subventions déjà prévues en 2023 mais non encore perçues)

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 2 146 662 € compte tenu des crédits reportés de 2023(**) pour 887 745 € en dépenses et de 414 321 € € en recettes
--

- A l'état de la dette

Le montant du capital dû au premier janvier s'élève à **1 037 453.16 €**

Le remboursement du capital 2024 est de **89 735 €.**

(*) **l'excédent d'investissement** reste important car la commune a perçu exceptionnellement en 2018 d'importantes Taxes d'aménagement pour le projet de zone commerciale aux Devets. Une partie de cette somme est portée en dépenses du budget investissement 2024 pour plus de 200 000 € le projet de zone commerciale ne se réalisera pas et la taxe perçue risque d'être à restituer. La commune a également perçu sur 2022 l'emprunt de 1 000 000 € qui servira à payer les travaux de la cantine/garderie en attendant d'avoir perçu toutes les subventions et le fonds de compensation de la TVA.

(**) **Crédits reportés** = dépenses prévues et engagées en 2023 à payer sur 2024 ou recettes attribuées en 2023 mais non encore perçues.

A CROTTET le 05 avril 2024

Le Maire,
Jean-Philippe LHÔTELAIS

Modification du tableau des emplois communaux permanents

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 pour :

- la suppression du poste d'agente d'entretien de 24 h 27 par semaine,
- la suppression du poste d'ATSEM de 28 heures par semaine.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 octobre 2022 à effet du 1^{er} janvier 2023.;

Monsieur le Maire expose que :

- l'agente occupant le poste d'adjointe du patrimoine (employée de la bibliothèque) pour 8 h par semaine et d'adjointe technique pour 14 h par semaine (ménage de la salle des fêtes, bibliothèque et mairie) souhaite quitter la collectivité au 1^{er} octobre 2024 ;

- La secrétaire de mairie fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Les tâches actuelles du personnel administratif deviennent trop lourdes pour deux agents à plein temps ;
- un adjoint technique occupant un emploi d'agent polyvalent est également proche de la retraite.

Compte tenu de tous ces éléments, il propose :

- De créer un nouvel emploi d'adjoint du patrimoine de 11 h par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024 (employé de la bibliothèque incluant également le ménage de la bibliothèque) ; cet emploi en dessous du mi-temps pourra éventuellement pourvu par un agent contractuel ;
- de répartir par une nouvelle organisation, le reste du temps de ménage du poste d'adjointe technique de 14 h sur d'autres postes existants .
Il y aurait donc lieu de :
- de supprimer le poste d'ATSEM de 28 h par semaine pour le recréer à 34 h par semaine sur le grade des adjoints d'animation ou d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- de supprimer le poste d'agent(e) d'entretien des locaux scolaires et périscolaires de 24 h 27 minutes pour le recréer à 26 h 27 minutes par semaine sur le grade des adjoints techniques avec l'intitulé : agente d'entretien des locaux communaux à compter du 1^{er} septembre 2024 .
- de créer un nouvel emploi d'agent d'accueil de 17 h 30 par semaine sur les grades des adjoints administratifs ou rédacteurs , à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- de modifier l'intitulé d'un des emplois d'agents chargés de la population et de l'urbanisme par l'intitulé : Agent chargé du service comptabilité , ressources humaines et secrétariat et de le pourvoir à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
- que l'ensemble des emplois administratifs à temps complet puissent être pourvus sur les grades d'adjoints administratifs ou de rédacteurs ;
- De créer un troisième poste d'agent polyvalent à temps complet pouvant être pourvu par les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ;
- De supprimer lors d'une prochaine actualisation du tableau des emplois communaux : le poste d'employée de bibliothèque de 8 h par semaine et le poste d'agent d'entretien (salle des fêtes, bibliothèque, école, mairie de) 14 h par semaine, qui deviendront vacants après la nomination des agents sur les nouveaux emplois créés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire,
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de créations ou de vacances de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

tableau des emplois permanents à temps complet					
Emplois	Cadres d'emploi autorisés par l'organe délibérant	Autorisés	Pourvus	AUTORISES à compter du	Réf délib créant emploi à cet horaire
Filière Administrative					
Secrétaire générale de mairie	Adjoints administratifs ou rédacteurs	1	1		06/11/1987
Agent chargé de la population et de l'urbanisme		1	1		28/10/2022
Agent chargé de la comptabilité, ressources humaines et secrétariat		1	0	01/09/2024	22/09/2016
Filière Technique					
Agent polyvalent	Adjoints techniques ou agents de maîtrise	3	2	01/06/2024	12/11/1972 26/03/1992 05/04/2024
tableau des emplois permanents à temps non complet					
Emplois	Cadres d'emploi autorisés par l'organe délibérant	Autorisés	Pourvus	AUTORISES à compter du	Réf délib création empl
Filière Administrative					
Agent d'accueil chargé de la population	Adjoints administratifs 17 h 30 minutes	1	0	01/06/2024	05/04/2024
Filière Technique					
Agent d'entretien salle des fêtes ,bibliothèque école , mairie	Adjoints techniques (14 h 00 minutes par semaine)	1	1		28/10/2022
Agent d'entretien des locaux communaux	adjoints techniques 24h 27 m/ sem	1	1	01/09/2024	28/10/2022 05/04/2024
Filière sanitaire & Sociale					
ATSEM	Adjoints d'animation ou ATSEM (31 h 09 minutes par semaine)	1	1		17/12/2021
	Adjoints techniques ou ATSEM (28 h 47 minutes par semaine)	1	1		17/12/2021
	Adjoints d'animation ou ATSEM (28 heures par semaine)	1	1	01/09/2024	30/07/2021 05/04/2024
Filière culturelle					
Employé de bibliothèque	Adjoints du Patrimoine (8 H par semaine) ouvert aux contractuels	1	1		07/11/2001
Filière Animation					
Responsable CLSH et cantine	Adjoints d'animation (33 h 27 minutes par semaine)	1	1	01/09/24	11 h 05/04/2024

Rythmes scolaires à la rentrée 2024

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler en accord avec le conseil d'école la demande de dérogation pour la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée 2024.

Le conseil d'école réuni le 12 mars 2024 a donné un avis favorable pour le renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées à la rentrée 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE pour 12 voix POUR et une ABSTENTION le choix du conseil d'école et sollicite le maintien de la semaine à 4 jours sur les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi

et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 à partir de la rentrée de septembre 2024 pour les 3 années à venir.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 08 mars 2024.

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 001 134 24 D0002 – FIORANI John demeurant 225 Rue de la Villeneuve 01290 CROTTET pour une maison d'habitation Rue de la Villeneuve

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

DP 001 134 24 D0013 – SCI PERRUCHE demeurant 10 Rue du Bourg 01290 CROTTET pour un four à bois

DP 001 134 24 D0014 – MONABEE demeurant 4 Chemin des hirondelles 69570 DARDILLY pour la pose de panneaux photovoltaïques 11 chemin des creuses (PUGET Bruno) (ABANDONNÉ modification du projet)

DP 001 134 24 D0015 – DOUCET Philippe demeurant 153 A Route de St Jean 01290 CROTTET pour la pose de panneaux photovoltaïques

DP 001 134 24 D0016 – Performances Renouvelables demeurant 4 Rue de la République 69001 LYON pour la pose de panneaux photovoltaïques 426 Rue du Pré Neuf (DOUCET Dominique)

DP 001 134 24 D0017 – ECO RENOV ENERGIE demeurant 9bis Petite Rue Serrière 69540 IRIGNY pour l'isolation thermique par l'extérieur 37 rue de la Villeneuve (GIANINI Serge LATTARD Vanessa)

DP 001 134 24 D0018 – TRELON Gilles demeurant 71 Route de Grières 01290 CROTTET pour la réfection du toit

DP 001 134 24 D0019 – PAGNON Solène demeurant 6 Allée des Terrasses 01290 CROTTET pour une clôture

DP 001 134 24 D0020 – ADEKWATTS demeurant 15 Chemin du Traluy 69210 LENTILLY pour la pose de panneaux photovoltaïques 460 Route de Saint Jean (PERRIN Christophe)

DP 001 134 24 D0021 – GOMEZ LOPEZ Sarah demeurant 67 Chemin des Ormets 01290 CROTTET pour une clôture

DP 001 134 24 D0022 – BERQUET Patrice demeurant 278 Rue du Bief Godard 01290 CROTTET pour une modification d'entrée

Courriers divers

Néant.

Questions diverses

- I - Le puits communal : toujours pas de devis qu'il s'agisse :
- D'une réparation
 - D'un nouveau puits

- D'une suppression.

Michèle DANNACHER donne les obligations et la réglementation en vigueur en la matière.

2 – Vannes du canal : Il est rappelé que les vannes doivent être fermées le 15 avril 2024.

3 – Le maire rappelle

- les dates des différentes commémorations : 8 mai ainsi que les 7 et 8 septembre,
- la date des élections européennes du 9 juin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,



Jean-Philippe LHÔTELAIS

La secrétaire de séance,



Chantal COLLARD

Affiché le 29 avril 2024

